



**ARRÊTÉ DE CIRCULATION
MISE EN PLACE D'UNE CIRCULATION
ALTERNÉE TEMPORAIRE
RESTRICTION DE CIRCULATION TEMPORAIRE
Rue de l'épinette**

Du mardi 10 décembre 2024 au mardi 31
décembre 2024

Société Bouygues E&S-TPRE

Monsieur Jean-Luc DECOSTER,

1^{er} Adjoint au Maire de la commune de LAVENTIE,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2212-2 et L 2213-1 ;

Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des Collectivités locales ;

Vu le Code de la route ;

Vu le code de la voirie routière ;

Vu l'instruction ministérielle sur la signalisation routière (Livre I-huitième partie : signalisation temporaire – approuvé par l'arrêté interministériel du 06 novembre 1992 modifié) ;

Vu l'arrêté municipal attribuant la délégation à Mr Jean-Luc DECOSTER, 1er Adjoint pour la signature de l'ensemble des actes relatifs à la police de la voirie ;

Vu la demande du 04 décembre 2024 de Monsieur RISCHEBE Thomas pour le compte de la société Bouygues E&S-TPRE 69134-DARDILLY Cedex TSA 70011 chez SOGELINK et qui souhaite effectuer les travaux de remplacement de deux supports Enedis situés rue de L'épinette du mardi 10 décembre 2024 au mardi 31 décembre 2024 ;

Considérant que pour permettre l'exécution des travaux et assurer la sécurité des ouvriers et des usagers de la voie, il y a lieu de réglementer la circulation selon les dispositions suivantes :

ARRÊTONS

Article 1 :

La société Bouygues E&S-TPRE est autorisée à procéder aux travaux de remplacement de deux supports Enedis situés rue de L'épinette du mardi 10 décembre 2024 au mardi 31 décembre 2024 ;

Article 2 :

La circulation sera temporairement réglementée sur la voie départementale rue de L'épinette dans les conditions définies ci-après.

Cette réglementation sera applicable du mardi 10 décembre 2024 au mardi 31 décembre 2024 ;

Article 3 :

La circulation de tous les véhicules s'effectuera par sens alterné. L'alternat sera réglé par homme trafic ;

Article 4 :

Les restrictions suivantes seront instituées au droit du chantier, défense de stationner, interdiction de dépasser dans les deux sens de circulation ;

Article 5 :

Ces travaux nécessitent un empiètement sur la chaussée à hauteur des travaux ;

Article 6 :

La société en charge du chantier devra assurer la sécurité des piétons, par des mesures conforme aux textes, normes et règlements en vigueur ;

Article 7 :

La signalisation routière nécessaire sera mise en place et entretenue par la société en charge du chantier et devra être conforme aux textes, normes et règlements en vigueur ;

Article 8 :

L'emprise du chantier se réfère au droit des panneaux de signalisation réglementaire.

Les panneaux de signalisation réglementaire seront posés par la société Bouygues E&S-TPRE conformément aux prescriptions de l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire des routes approuvé le 06 novembre 1992 ;

Article 9 :

L'affichage du présent arrêté est obligatoire pendant toute la durée du chantier ;

Article 10 :

Conformément à la réglementation en vigueur, le présent arrêté est publié sur site internet officiel de la commune ;

Article 11 :

Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

Article 12 :

Monsieur le Maire de la Ville de Laventie et La Brigade de Gendarmerie sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché et publié.

Fait en Mairie de Laventie,

Le 04 décembre 2024

Pour le Maire et par délégation,

Le 1^{er} adjoint, Monsieur Jean-Luc DECOSTER.

